

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141211-2014\_A270-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2014  
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A270**

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'aides financières relatives au projet de restructuration des caves coopératives de la Communauté du Pays d'Aix - Cave de Venelles**

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESSE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014**

Rapporteur : Christian BURLE

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Agriculture**

**Objet : Attribution d'aides financières relatives au projet de restructuration des caves coopératives de la Communauté du Pays d'Aix – Cave de Venelles**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer une aide financière, dans le cadre du règlement d'exemption dit de minimis, au projet de création d'un nouveau bâtiment de 1 400 m<sup>2</sup> sur le site de la Cave coopérative Les quatre tours SCA à Venelles.  
La demande d'intervention de la CPA s'élève à 163 000 euros, soit 14,09 % des dépenses d'investissement retenues s'élevant à 1 156 900 euros.

**Exposé des motifs :**

**Contexte :**

La filière viticole est la principale filière agricole de la Communauté du Pays d'Aix avec près de 1 000 vignerons et plus de 50 % de la valeur de la production agricole du territoire. Elle

est constituée d'une soixantaine de caves particulières et d'un réseau de 9 caves coopératives.

Au-delà du soutien apporté aux différents syndicats AOP du territoire, la Communauté du Pays d'Aix, met en œuvre, dans le cadre de la Charte Agricole, une action intitulée « appui à la restructuration du réseau des caves coopératives du Pays d'Aix ».

#### La cave coopérative de Venelles :

Avec un vignoble de plus de 273 hectares dont 226 hectares en AOP et le reste en IGP, les Vignerons de la cave de Venelles produisent environ 17 099 hl de vin, dont 90 % en appellation Coteaux d'Aix-en-Provence.

Le projet consiste pour la cave vinicole et ses adhérents à un effort financier de long terme ayant pour objectif la pérennité de leur outil et de disposer d'une cave en adéquation avec les besoins actuels du marché.

L'effort continu de développement commercial et l'augmentation des volumes mis en marché, devraient permettre à moyen terme un surcroît d'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) qui devrait permettre d'absorber sans difficultés l'accroissement de la charge financière et celui des amortissements.

Compte tenu de la taille de la Société et de l'investissement projeté, l'appel à des concours publics est une nécessité car la cave ne pourrait pas mettre en œuvre cette phase importante de son développement.

Le montant éligible total de l'opération concernant la construction d'un bâtiment supplémentaire a été évalué à 1 156 900 euros.

Il est proposé d'intervenir dans le cadre du règlement d'exemption dit « de minimis » pour un montant d'aides financières de 163 000 euros.

Avant tout versement la cave coopérative devra attester par courrier que le montant des aides reçues ne dépasse pas le plafond autorisé par le règlement d'exemption dit « de minimis », soit 200 000 euros au cours des 3 dernières années.

Le plan de financement présenté dans le tableau qui suit précise la répartition des financements :

**MONTANT HT**

**Montant final du projet  
déposé à France AGRIMER** 1 381 126,00 €

**Montant éligible à  
subvention France  
AGRIMER :**

Construction Batiment 1 014 500,00 €

Etude et Ingénierie  
(Architecte, etc) 142 400,00 €

**TOTAL 1 156 900,00 €**

**Montant non éligible à  
subvention France  
AGRIMER :**

**224 226,00 €**

VRD - TERRASSEMENT

<b>PROJET</b>	<b>Montant HT</b>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
TRAVAUX construction batiment	1 014 500,00 €	CPA de minimis	163 000,00 €	14,09
Etude et Ingénierie (Architecte)	142 400,00 €	France AGRIMER (FEAGA)	228 192,00 €	19,72
(Montant non éligible à subvention France Agrimer 224 226€)		Conseil GENERAL 13	71 568,00 €	6,18
		Apports cave autofinancement et Emprunt (+ 224 226€ non éligible)	694 140,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 156 900,00 €</b>		<b>1 156 900,00 €</b>	

Total de 39,99 % de  
subventions publiques

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-2 qui encadre les conditions d'intervention des groupements de communes en matière d'aides économiques ;

VU le règlement (CE) du Conseil n°479/2008 engageant la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole ;

VU le règlement (CE) n° 555/2008 de la commission, du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aides ;

VU le règlement N 140/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement sur l'union Européenne aux aides des minimis ;

VU l'avis favorable de la commission régionale de France Agrimer en date du 30 juillet 2013 ;

VU le régime d'aide aux entreprises de commercialisation et de transformation du secteur agricole N553/2003 ;

VU la déclaration des aides publiques placées sous la règle de minimis signée par la cave coopérative de Venelles ;

VU la délibération n°2004\_A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 adoptant la Charte Agricole du Pays d'Aix ;

VU l'avis de la commission développement économique et emploi du 10 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution d'une aide financière de 163 000 € (cent soixante trois mille euros) à la cave coopérative vinicole de Venelles ;
- **DIRE** que cette aide sera versée sous réserve de la fourniture d'une déclaration des aides publiques reçues par la Cave Coopérative sur les trois derniers exercices ;
- **APPROUVER** les termes de la convention fixant les modalités de versement de cette subvention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention avec la cave coopérative ;
- **DIRE** que les dépenses liées sont imputées à la section investissement sur la ligne budgétaire 3D-92-20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

**CONVENTION**  
**pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de**  
**minimis relatif aux investissements des entreprises vitivinicoles**

**Entre**

La Communauté du Pays d'Aix (CPA), domiciliée CS 40868, 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 01, représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par la délibération n° 2014\_A---du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014,

d'une part,

**Et**

La Cave Coopérative vinicole de Venelles « LES QUATRE TOURS SCA», N° RCS AIX-EN-PROVENCE 782 785 752, dont le siège est situé, 56 avenue de la Grande BEGUDE – 13770 VENELLES, et représentée par son Président, Monsieur Thierry BLANCHARD, ci-après désigné par le terme « la cave coopérative de Venelles » ou l'entreprise.

d'autre part,

- VU La Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004,
- VU Vu le régime d'aide notifié N 215/2009,
- VU code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et L 1511-2,
- VU le règlement N 140/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement sur l'union Européenne aux aides des minimis ;
- VU l'avis favorable de la commission régionale de France Agrimer en date du 30 juillet 2013 ;
- VU La délibération N°2014-A du Conseil communautaire du 11 décembre 2014

Il est convenu ce qui suit,

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un concours financier de la Communauté du Pays d'Aix est apporté à la Cave coopérative de Venelles pour la réalisation du programme d'investissement défini à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIF DU PROGRAMME**

La cave coopérative met en œuvre un programme d'investissement en vue d'améliorer l'adaptation de sa production à la demande du marché et renforcer sa compétitivité.

Plusieurs domaines ont demandé récemment à adhérer à la SCA LES QUATRE TOURS ; par ailleurs la cave a acquis un domaine agricole qui devrait compter 20 hectares de vignes d'ici 3 ans.

La capacité de vinification de la cave est aujourd'hui saturée et la seule possibilité d'accueillir de nouveaux partenaires est de procéder à un nouvel investissement

La cave a pour projet la construction d'un bâtiment supplémentaire (2 niveaux de 700 m<sup>2</sup>) apte à accueillir :

- une cave de stockage et vinification (à terme 10 000 HI de cuverie complémentaire correspondant à environ 100 hectares de vignes
- un stockage des produits finis (bouteilles et bag in Box) d'environ 500 m<sup>2</sup> avec des racks d'accumulation
- une zone de préparation des commandes
- mise en place d'une zone abritée pour les camions de conditionnement.

## **ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL**

Les dépenses prévisionnelles du projet de la construction du bâtiment s'élèvent à 1 381 126 € HT.

Les dépenses éligibles aux aides de la CPA, dont le détail figure en annexe à la présente convention, s'élèvent à 1 156 900 € HT.

Le financement du programme d'investissement est assuré selon le plan de financement prévisionnel qui figure en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION DU PROGRAMME, RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le programme revu à l'article 2, doit avoir été réalisé dans les 2 années suivant la date de signature de la présente convention ; ce délai est prorogable d'une année si 50% du projet a été réalisé dans les 2 ans suivant la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PROGRAMME**

Si en cours de réalisation, il apparaît que les dépenses réalisées et éligibles sont inférieures à 80% du projet initial accepté, la représentation la Communauté du Pays d'Aix doit en être informée sans délai, et, dans tous les cas, au plus tard 4 mois avant la date limite de la réalisation des travaux mentionnés dans l'annexe de la présente convention. Le tableau des dépenses

prévisionnelles modifié devra alors être fourni. Dans ce cas, un paiement partiel sera appliqué sur le montant de l'aide conformément à l'article 9 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE**

Afin d'accompagner le programme d'investissement, objet de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une subvention dans la limite :

- D'une somme maximale de 163 000 € établi après contrôle, des investissements éligibles tel que prévus à l'article 3.

#### **ARTICLE 7 : MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE**

L'aide sera mise à disposition de l'entreprise selon les modalités suivantes :

##### **7.1 Versement d'un acompte**

Un acompte d'un montant égal à 50 % de l'aide maximale décidée par la communauté prévue à l'article 6, sera versé sur demande de l'entreprise auprès de la Communauté du Pays d'Aix, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la convention signée par le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant.

Avant tout versement la cave coopérative devra attester par courrier que le montant des aides reçues ne dépasse par le plafond autorisé par le règlement d'exemption dit « de minimis », soit 200 000 euros au cours des 3 dernières années.

Cette avance sera transformable en subvention au moment du paiement du solde.

##### **7.2 Versement du solde**

Le solde de la subvention sera versé sur la base de la présentation des justificatifs suivants :

- Tableau détaillé récapitulatif des factures,
- Copies des factures certifiées par le Président de la SCA LES QUATRE TOURS de Venelles,

#### **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE**

Durant une période de 5 années courant à compter de la date de signature de la présente convention, les investissements subventionnés ne sont pas cessibles, même de façon indirecte, sans accord préalable expresse de l'organisme payeur. Une cession indirecte résulterait, par exemple, d'une modification substantielle de l'actionnariat de la société.

L'entreprise s'engage en outre à conserver et à maintenir en état de fonctionnement ces investissements dans les fonctions prévues à l'article 2 pour l'attribution de l'aide pendant une période de 5 ans à compter de cette même date.

L'entreprise informe l'organisme payeur, par écrit, de toute procédure administrative ou judiciaire introduite par un tiers contre elle résultant de l'exécution de la présente convention.

De plus, l'entreprise s'engage à informer l'organisme payeur dans un délai d'un mois de toute cessation totale ou partielle d'activité, de cession de fonds de commerce et de parts sociales, de cession des investissements subventionnés, de mise en location-gérance du fonds de commerce et de toute modification de structure pour elle-même ou pour l'une de ses filiales.

Enfin, l'entreprise s'engage à faire connaître l'aide accordée par la Communauté du Pays d'Aix par tous les moyens de communication dont elle dispose.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE ET AJUSTEMENT DE L'AIDE**

Un contrôle sur pièces est effectué par la Communauté du Pays d'Aix après réception de la demande de versement d'un acompte ou du solde d'aide, pour vérifier la réalisation des travaux et le montant des dépenses éligibles effectivement acquittées.

L'assiette définitive de l'aide est égale au montant de dépenses éligibles établi après contrôle.

Ainsi une production partielle des certificats de dépenses entraînera un paiement de l'aide ajusté par application du taux de subvention cité à l'article 6 aux dépenses effectivement justifiées.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

La présente convention pourra être dénoncée par la Communauté du Pays d'Aix en cas de non respect des obligations et engagements à la charge de la Cave Coopérative Vinicole de Venelles « SCA LES QUATRE TOURS » et un remboursement de l'aide accordée pourra être demandé.

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque contractant.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

en 2 exemplaires originaux

En application de la délibération n° 2014-A080.1  
Du Conseil communautaire du 17 avril 2014

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
ou son représentant

Le Président de la Cave  
Coopérative Vinicole de Venelles  
« SCA LES QUATRES TOURS »

**Christian BURLE**

**Thierry BLANCHARD**

# **ANNEXE 1**

Le plan de financement présenté dans le tableau qui suit précise la répartition des financements :

**PLAN DE FINANCEMENT SIMPLIFIE  
CONSTRUCTION PROJET BATIMENT CAVE DE VENELLES**

<b>MONTANT HT</b>	
Montant final du projet déposé à France AGRIMER	1 381 126,00 €
<b>Montant éligible à subvention France AGRIMER :</b>	
Construction Batiment	1 014 500,00 €
Etude et Ingénierie (Architecte, etc)	142 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 156 900,00 €</b>
<b>Montant non éligible à subvention France AGRIMER :</b>	<b>224 226,00 €</b>
VRD - TERRASSEMENT	



**LES QUATRE TOURS**  
56 Av.de la Grande BEGUDE  
13770 VENELLES  
- FRANCE -

Tél : +33 (0)442 547 111  
Fax : +33 (0)442 541 122  
www.quatretours.com / contact@quatretours.fr

Le 23/10/2014  
Thierry BLANCHARD  
Président

www.quatretours.com / contact@quatretours.fr  
AIX en PROVENCE 13275752 - N° TVA : FR 72 782 785 752  
SCA à Capital variable

PROJET	Montant HT	FINANCEMENT	Montant HT	%
TRAVAUX construction batiment	1 014 500,00 €	CPA de minimis	163 000,00 €	14,09
Etude et Ingénierie (Architecte)	142 400,00 €	France AGRIMER (FEAGA)	228 192,00 €	19,72
(Montant non éligible à subvention France Agrimer 224 226€)		Conseil GENERAL 13	71 568,00 €	6,18
		Apports cave autofinancement et Emprunt (+ 224 226€ non éligible)	694 140,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 156 900,00 €</b>		<b>1 156 900,00 €</b>	

Total de 39,99 % de subventions publiques

Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'aides financières relatives au projet de restructuration des caves coopératives de la Communauté du Pays d'Aix - Cave de Venelles**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

15 DEC. 2014